N° 170. Dimanche 18 Juillet 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an . .	26 fl.	30 fl.
Six mois . .	14 »	16 »
Trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordsijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 17 Juillet.

Le *Journal de Bruxelles*, en parlant des correspondances de [illegible] publiées de temps à autre par divers journaux belges, dit : « Nous n'avons pas l'habitude de nous faire l'écho des [illegible] hasardées auxquelles la presse se livre très-souvent [illegible] beaucoup de légèreté. Aussi ne sortirons-nous de notre réserve qu'après avoir acquis une connaissance exacte [illegible] dont les journaux que nous avons en vue, entretiennent leurs lecteurs. »

Cette résolution du *Journal de Bruxelles*, également adoptée par l'*Émancipation* et par la plupart des journaux belges, [illegible] honneur, car elle fait voir que ces journaux joignent à [illegible] circonspection un sentiment très louable des convenances. Ce sentiment dont la presse hollandaise, et le *Journal de La Haye* en particulier, ont constamment fait preuve en tout ce qui concerne la cour de Bruxelles, est depuis quelque temps étrangement foulé aux pieds par deux feuilles belges, l'*Indépendance* et l'*Observateur*. Les contes absurdes que ces journaux se plaisent à propager sur les affaires de notre pays, ne sont pas, du reste, comme le croit le *Journal de Bruxelles*, l'effet de la légèreté ou d'une trop grande confiance dans la bonne foi de leurs prétendus correspondants ; c'est la suite d'un système de diffamation et de mensonge bien arrêté d'avance, et dans un but qui n'est un secret pour quiconque sait lire. Ces journaux savent [illegible] qu'ils trompent leurs lecteurs, mais cela leur est [illegible] égal, pourvu que le but soit atteint.

En attendant que nous revenions sur ces lettres d'Amsterdam et de La Haye auxquelles le *Journal de Bruxelles* fait allusion, nous pouvons dès-à-présent donner l'assurance que ces lettres [illegible] écrites ni en Hollande ni par des Hollandais.

La *Gazette des Tribunaux* raconte à ses lecteurs que lors de la prononciation du jugement, par lequel le tribunal d'arrondissement de La Haye a acquitté l'auteur d'un libelle [illegible] pour délit d'offense envers la personne du Roi, ce [illegible] avait été accueilli par le nombreux auditoire au cri de *Vivent les juges hollandais!* et au bruit d'un tonnerre d'applaudissements.

Nous apprendrons à la *Gazette des Tribunaux* que son correspondant de La Haye s'est moqué de lui. Il n'y avait de présents à l'audience où le jugement dont il s'agit fut prononcé, que [illegible]ux, dont pas un seul n'a donné la moindre marque [illegible]ment.

Le jugement du tribunal de La Haye, sur lequel la cour [illegible] aura bientôt à prononcer, a été accueilli de la part de [illegible] hollandaise par un silence si général et si significatif, que l'auteur du libelle incriminé n'a pu s'empêcher d'en manifester [illegible] son dépit en des termes très-amers.

Nous ne connaissons que deux journaux qui aient [illegible] d'applaudir à l'acquittement en question.

Un journal révolutionnaire de Paris, le *National*, qui n'a pas osé rapporter le fait, parce qu'il trouvait ce jugement [illegible] trop «*invraisemblable*» et parce qu'en France, il n'y aurait pas eu «*de châtiments assez forts, de prisons assez rudes pour punir le téméraire*», que les juges du tribunal de La Haye ont acquitté.

L'autre journal qui s'est réjoui de ce jugement par lequel, dit-il, le tribunal de La Haye s'est fait un nom européen ; est — nous l'avouons en rougissant — un journal hollandais ; mais cela ne surprendra personne quand on saura que c'est la même feuille qui naguère prêcha, sous forme de prophétie, l'assassinat du Roi régnant.

Nous doutons que le tribunal de La Haye ait lieu d'être bien flatté de l'approbation de pareils journaux.

En effet, le régicide et l'anarchie unissant leurs voix dans le même concert de jubilation, au sujet de ce qu'ils considèrent comme un nouveau pas vers la réalisation de leurs exécrables principes, c'est là un triomphe dont aucun juge hollandais ne saurait ambitionner l'honneur.

Le Roi, par arrêté du 9 de ce mois, a nommé, au lieu et place de M. le conseiller d'Etat baron R. Van Brengel, qui pour cause d'empêchement momentané a demandé à ne plus faire partie de la commission d'Etat pour l'examen des comptes des finances coloniales, membre de ladite commission M. le conseiller d'Etat baron H. W. van Pallandt van Waardenburg et Neerynen ; et secrétaire de ladite commission, à la place de M. *Jhr* J. P. Cornets de Groot, absent temporairement, M. *Jhr* H. van Alphen, référendaire au ministère des colonies.

Etats-Généraux.

A la fin de la séance d'hier de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, on a mis à l'ordre du jour le Titre V du premier livre du Code pénal. Ce titre contient les dispositions relatives aux crimes que la Loi déclare excusables, ou dont elle permet de mitiger la peine.

Après quelques observations générales présentées par *MM. Duymaer van Twist* et *van Goltstein*, on passe à la discussion des articles.

M. Duymaer van Twist est d'avis que l'art. 8, présente un grand inconvénient, et *M. van Goltstein* trouve les dispositions de l'art. 9, au sujet des crimes ou délits commis par des ivrognes, trop rigoureuses.

L'art. 10, traitant des délits commis par des enfants, a donné sujet à une longue discussion à laquelle ont pris part *MM. Star Busman, Telting* et *Van Panhuys.*

Le premier orateur aurait désiré voir abandonner à la sagesse du juge de décider à quel âge les enfants peuvent être ou non déclarés punissables, tandis que d'autres orateurs auraient voulu que cet âge fût fixé par la loi.

Dans la séance de ce jour les discussions ont été reprises sur le Titre V.

MM. van Dam van Isselt, Scheers van Harencarspel, Uytwerf Sterling, van Heloma, Cost Jordens, Schooneveld, Jongsma, de Kempenaer, van Heemstra, Luzac, Mutsaers, Nap, et *Lycklema*, ont successivement pris la parole sur l'art. 10 après quoi la séance est suspendue un quart d'heure.

A la reprise de la séance la discussion est continuée sur les articles. *MM. van Panhuys, Luzac, de Jong, van Heemstra, de Man, de Kempenaer, van Schooneveld, van Goltstein, van Dam van Isselt* et *van Nagell*, présentent des observations sur l'art. 14.

M. de Jong fait quelques remarques sur l'art. 16.

Ensuite Son Excellence le ministre de la justice défend le Titre V.

Le vote sur ce titre est ajourné à lundi. A l'ordre du jour est le Titre VI : *De l'accumulation de crimes et de la récidive.*

M. Van Panhuys a fait quelques observations générales sur ce titre, auxquelles Son Excellence le ministre de la justice a répondu. Le Titre VI est ensuite mis aux voix et adopté par 47 voix contre 3.

On procède alors à la discussion du Titre VII : *De la réhabilitation des condamnés.*

MM. Schooneveld, de Kempenaer, Luzac et *Uytwerf Sterling* présentent quelques observations générales. On passe ensuite à la discussion des articles. *M. de Jong* fait quelques remarques sur l'art. 5.

Le ministre de la justice a réfuté les observations soulevées au sujet de cet article et la Chambre l'adopte par 41 voix contre 7.

La commission des pétitions a fait aujourd'hui son rapport sur l'adresse de M. Thieme et cons. d'Arnhem, dans laquelle ils prient la Chambre de ne pas adopter les art. 5 et 17 du deuxième livre du Code pénal, en ce qui concerne les dispositions sur la presse. La commission propose le dépôt au greffe.

Sur la proposition de M. Schooneveld, appuyée par plusieurs membres de la Chambre, le renvoi de cette adresse au ministre de la justice est adopté par 40 voix contre 11.

Suivant le rapport provisoire de la commission des rapporteurs sur le projet de loi relatif à l'abolition du droit de mouture sur le seigle, cette proposition ministérielle a rencontré sur plusieurs points une forte opposition dans les sections de la Chambre. Les principales objections soulevées contre le projet de loi sont que l'abolition du droit demandée ne répondra pas au but qu'on s'est proposé, l'allégement des impôts qui pèsent sur la classe ouvrière, puisque ce droit d'accise ne frappe environ que d'un demi-cent le kilogramme de pain de seigle ; que la suppression de ce droit de mouture est injuste et nuisible aux intérêts de l'agriculture dans les contrées qui produisent et où l'on emploie le plus de seigle ; — que l'abolition de cet impôt nuira aux revenus des communes ; — que les moyens proposés pour remplacer le droit de mouture sur le seigle, surtout l'augmentation de l'impôt sur le personnel, sont onéreux pour les classes moyennes ; — que l'augmentation de l'accise sur les spiritueux et sur le vin diminuera la consommation de ces articles, et qu'ainsi les négociants qui s'occupent de cette branche de commerce éprouveraient des pertes réelles ; — enfin que le projet de loi est surtout injuste relativement à l'augmentation de l'impôt sur le personnel et sur le vin ; puisque ses dispositions excerceraient un effet rétroactif.

Le gouvernement, dans sa réponse, a combattu les objections de la commission des rapporteurs. Il a proposé en même temps, pour écarter la difficulté soulevée principalement au sujet de l'augmentation de l'impôt sur le personnel, de réduire cette augmentation de 20 à 15 cents additionnels ; et pour suppléer à ce que cet impôt ainsi réduit aura de moins productif, il a proposé d'augmenter de cinq cents additionnels les droits de succession. D'autres changements ont aussi été proposés sur divers points par le gouvernement.

Le projet de loi ainsi modifié, avec les réponses du gouvernement, a été soumis à un nouvel examen dans les sections de la Chambre.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 18 JUILLET 1847.

LE PICCININO.(1)

XVI.

Le Cyclamen.

— Vous m'avez point effrayée..., dit Mme Agathe avec un embarras [illegible]. Est-ce que j'ai crié ? .... Ah ! oui, ajouta-t-elle en tressaillant et s'abandonnant encore à un sentiment de méfiance ou de terreur.. Je dormais, vous êtes entré ici, vous m'avez fait peur...Je n'aime pas qu'on me surprenne de la sorte... Mais vous ai-je dit quelque chose d'offensant que vous [illegible] ?

— Non, madame, répondis-je, vous vous êtes évanouie, et je voudrais être mort plutôt que de vous avoir causé ce mal.

— Je suis donc seule ici ? s'écria-t-elle avec un accent de détresse [illegible]. Tout le monde peut donc entrer chez moi pour m'insulter ? Elle se leva et courut à sa sonnette. Elle avait un air d'égarement dé[illegible]. Ses paroles et son émotion m'étaient si douloureuses que je ne songeai point à fuir. Cependant, si elle eût sonné, et si quelqu'un fût survenu, [illegible] traité peut-être comme un malfaiteur. Mais elle s'arrêta, et ce qui [illegible] sur son visage m'éclaira en un instant sur son véritable caractère, [illegible] un mélange de méfiance maladive et de bonté compatissante. Elle [illegible] si malheureuse dans sa première jeunesse, à ce qu'on dit ! Elle ne [illegible], du moins, l'atroce caractère de son père. Elle avait peut-être [illegible] à quelque meurtre dans son enfance. Qui sait quelles scènes de [illegible] et d'épouvante ont cachées les murailles épaisses de cette muette [illegible] ? Il n'y avait rien d'impossible à ce qu'il lui en fût resté quelque [illegible] morale dont je venais de voir un accès ; et, pourtant, que de douceur animait son regard lorsqu'elle quitta le cordon de sa sonnette, vaincue évidemment par mon humble attitude et la tristesse qui m'accablait !

— Vous êtes entré ici par hasard, n'est-ce pas ? me dit-elle. Vous ne saviez pas que j'ai le caprice de ne pas aimer les nouveaux visages... ; ou bien, si vous le saviez, vous avez eu le courage d'enfreindre ma défense parce que vous avez éprouvé quelque malheur que je puis adoucir. Je vous ai vu quelque part, j'ai un vague souvenir de vos traits... Votre nom ?

— Antonio Magnani. Mon père travaille ici quelquefois.

— Je le connais ; il a quelque aisance. Est-il donc malade ? endetté ?

— Non, madame, répondis-je ; je ne demande point l'aumône, quoique vous soyez la seule personne au monde de qui je l'accepterais peut-être sans rougir. J'ai désiré depuis longtemps vous voir, non pour vous implorer, mais pour vous bénir. Vous avez sauvé ma mère, vous me l'avez guérie, vous vous êtes penchée sur son chevet, vous m'avez rendu l'espoir et à elle la vie... Cela est certain ! vous ne vous en souvenez certainement pas ; mais moi je ne l'oublierai jamais. Que Dieu vous rende le bien que vous m'avez fait. Voilà tout ce que je voulais dire à votre altesse, et à présent je me retire, en la suppliant de ne gronder personne, car toute la faute vient de moi seul.

— Et je ne dirai à personne que, malgré mes ordres, vous êtes entré dans ma maison, reprit-elle. Votre maître et votre père vous en blâmeraient. Ne dites pas non plus, par conséquent, que vous m'avez vue si effrayée devant vous. On dirait que je suis folle, on le dit déjà, je crois, et je n'aime pas beaucoup qu'on parle de moi. Quant à vos remerciments, je ne les mérite pas. Vous vous êtes trompé, je n'ai jamais rien fait pour vous, mon enfant.

— Oh ! je ne me trompe pas, madame ; je vous aurais reconnue entre mille. Le cœur a des instincts plus profonds et plus sûrs que les sens. Vous ne voulez pas qu'on devine vos bienfaits ; aussi ce n'est pas de cela que je vous parle. Je ne songe pas à vous remercier d'avoir payé le médecin : non, vous êtes riche, donner vous est facile. Mais vous n'êtes pas obligée d'aimer et de plaindre ceux que vous assistez. Pourtant vous m'avez plaint en me voyant pleurer à la porte de la maison où ma mère agonisait, et vous avez aimé ma mère en vous penchant vers son lit de douleur...

— Mais, mon enfant, je vous répète que je ne connais pas votre mère.

— C'est possible ; mais vous saviez qu'elle était malade, vous avez voulu la voir, et la charité était dans votre âme, ardente à ce moment-là, puisque votre regard, votre voix, votre main, votre souffle l'ont guérie avec la soudaineté du miracle. Ma mère l'a senti, elle s'en souvient ; elle croit que c'est un ange qui lui est apparu ; elle vous adresse ses prières parce qu'elle croit que vous êtes dans le ciel. Mais moi, je savais bien que je vous trouverais sur la terre et que je pourrais vous remercier.

La physionomie froide et contenue de Mme Agathe s'était attendrie comme involontairement. Elle s'éclaira un instant d'un chaud rayon de sympathie, et je vis encore qu'un trésor de bonté luttait, dans cette misanthropie douloureuse. — Allons ! dit-elle avec un sourire divin, je vois du moins que tu es un bon fils, et que tu adores ta mère. Fasse le ciel qu'en effet je lui aie porté bonheur ! mais je crois que c'est Dieu seul qui mérite des actions de grace. Remercie-le et adore-le, mon enfant. Il n'y a que lui qui connaisse et soulage certaines douleurs, car les hommes ne peuvent pas grand'chose les uns pour les autres. Quel âge as-tu ?

J'avais alors vingt ans. Elle écouta ma réponse, et, me regardant, comme si elle n'avait pas encore fait attention à mes traits — C'est vrai, dit-elle, vous êtes moins jeune que je ne croyais. Tu peux revenir travailler ici quand tu voudras. Me voici habituée à ta figure, elle ne m'effraiera plus ; mais une autre fois, ne me réveille pas en sursaut en frappant ainsi à mes oreilles, car j'ai le réveil triste et peureux. C'est ma maladie !

En disant ces mots, et tandis qu'elle me suivait des yeux jusqu'à la porte, ses yeux exprimaient cette pensée intérieure : « Je ne t'offre pas mon assistance dans la vie, mais je veillerai sur toi comme sur tant d'autres, et je m'arrangerai de manière à ne plus entendre tes remerciements. »

— Oui, Michel, voilà ce que disait cette figure à la fois angélique et froide, maternelle et insensible ; énigme fatale que je n'ai pu sonder davantage et que je devine aujourd'hui moins que jamais !

Magnani ne parlait plus ; et Michel ne songeait plus à l'interroger. Enfin, ce dernier, revenant à lui-même, demanda à son ami la fin de son histoire.

— Mon histoire est terminée, répondit le jeune artisan. Depuis ce jour-là, j'ai été admis comme ouvrier au palais. J'ai souvent aperçu la princesse, et je ne lui ai jamais parlé.

— Et d'où vient donc que tu l'aimes ? car, enfin, tu ne la connais pas ? tu ne sais pas le fond de sa pensée ?

— Je croyais la deviner. Mais depuis huit jours, qu'elle semble vouloir tout à coup sortir de la tombe, ouvrir sa maison, se lancer dans la vie du monde, depuis aujourd'hui surtout qu'elle se répand et se communique aux gens de notre classe avec des paroles bienveillantes et des invitations libérales (car j'ai entendu la conversation que tu as eue sur le grand escalier avec elle et le marquis de la Serra ; j'étais là, tout près de vous), je ne sais plus que penser d'elle. Oui, naguère encore, je croyais avoir deviné son caractère. Deux fois par an, au printemps et à l'automne, j'entrais ici avec les ouvriers ; je la voyais de temps en temps passer, à pas lents, l'air distrait, mélancolique, et pourtant calme. Si, parfois, elle semblait abattue et souffrante, la sérénité de son regard n'en était point troublée. Elle [illegible] luait collectivement avec une politesse plus grande que ne l'ob[illegible] dinairement les personnes de son rang à notre égard. Quelquefois [illegible] cordait au maître tapissier ou à mon père un ou deux mots d'une [illegible] lance sans morgue, mais sans chaleur. Elle semblait éprouver un respect instinctif pour leur âge. J'étais le seul ouvrier jeune admis chez elle, mais elle n'a jamais paru faire la moindre attention à moi. Elle n'évitait pas mes regards, elle les rencontrait sans les voir.

Dans de certains moments j'ai remarqué, pourtant, qu'elle voyait beaucoup plus de choses qu'elle n'en avait l'air, et que des gens qui se plaignaient, sans qu'elle parût les entendre, obtenaient justice ou assistance

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Finances des Pays-Bas.

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DU TRÉSOR PENDANT LE 1er SEMESTRE DE L'ANNÉE 1847 AVEC CELLES DU SEMESTRE CORRESPONDANT DE L'ANNÉE 1846.

	1847.	1846.	EN PLUS EN 1847 QU'EN 1846.	EN MOINS EN 1847 QU'EN 1846.
	Fl. Cs.	Fl. Cs	Fl. Cs.	Fl. Cs.
Contrib. directes.	8,332,274.89	8,709,414.35½	. . . .	357,139.46½
Droits d'entrée, de navig. de phare, de tonnage et de balise	2,485,567.32½	2,409,718.78	75,848.54½	. . . .
Accises	8,318,118.23	9,066,834.24½	. . . .	748,716.01½
Droits d'enregist. de timbre, de succession, etc. . .	5,365,766.53	4,440,385.32½	925,381.20½	. . . .
Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent .	67,115.74½	70,549.74½	. . . .	3,434.00
Postes.	693,129.42	676,616.29½	16,513 12½	. . . .
Loteries.	272,812.00	279,914.00	. . . .	7,072.00
TOTAL. . .	25,554,814.14	25,653,432.74½	1017,742.87½	1,116,361.48

Il résulte de cet état comparatif que, tandis qu'il y a eu augmentation de fl. 1,017,742.87½ qui ont principalement porté sur les droits d'entrée et de sortie, etc, sur les droits d'enregistrement, de succession, etc, et les postes, il y a eu une diminution de fl. 1,116,361.48 somme sur laquelle les accises seules présentent une diminution de fl. 748,716.01½, diminution qui provient des progrès que font dans le pays les sociétés de tempérance.

Hier, on a lancé du chantier de M. Fop Smit au *Kinderdyk*, le navire *Ida Elisabeth*, jaugeant 300 lasts, et on a ensuite posé la quille d'un bâtiment de même grandeur, nommé *Résident van Son*, tous deux pour le compte de l'armateur W. Ruys, de Rotterdam. Egalement hier, à Schiedam, on a lancé du chantier de MM. T. Gips et fils, le navire *Van der Palm*, jaugeant 320 lasts.

Le *Constitutionnel* publie une lettre de Bologne, du 8 juillet, portant qu'une collision sanglante a éclaté à Lucques entre la troupe et les habitants. D'après cette lettre, l'irritation populaire continuerait aussi à Parme, et un corps de troupes autrichiennes serait en marche pour occuper cette ville. Cette assertion est évidemment controuvée.

Le *Constitutionnel* annonce également que des bandes armées parcourent la Calabre. Ce fait est vrai ; mais la *Gazette d'Augsbourg* nous apprend que ces bandes ne sont composées que de brigands, et elle proteste d'avance contre ceux qui voudraient attribuer à ces désordres un caractère politique. Le gouvernement napolitain a, du reste, envoyé des troupes à la poursuite des malfaiteurs.

S'il en faut croire une correspondance de Berne, la France et l'Autriche auraient promis d'intervenir en Suisse à la première démonstration violente qui serait faite contre l'alliance catholique. La cour de Vienne laisserait prendre l'initiative à la France. Il paraît, en effet, que des bataillons français ont reçu l'ordre de se rapprocher de la frontière helvétique.

Un bruit, que nous croyons devoir rapporter, a couru avant-hier à Paris ; M. le maréchal Soult aurait écrit au roi pour se démettre de son titre de président du conseil des ministres. Désormais, il voudrait rester étranger à la politique, et passer, dans sa retraite de Soultberg, les dernières années de sa vieillesse.

L'*Expériment*, parti de Montevideo le 18 du mois dernier et qui a touché à Douvres, se rendant à Hambourg, annonce qu'un armistice a été conclu à Buenos-Ayres. Le change y avait monté de 3 deniers. Il avait baissé de 42 deniers à Montevideo.

D'après les dernières nouvelles publiées par le *Moniteur Algérien*, il semble que l'empereur du Maroc soit bien décidé, cette fois, à venger l'injure qui vient de lui être faite par Abd-el-Kader. Les troupes réunies sous le commandement de Muley-Mohammed, son fils, marchent contre l'émir, et ce dernier paraît fort inquiet. Aucune tribu ne l'a proclamé sultan, aucune, même dans le Riff, ne semble disposée à secouer le joug fort léger du vieil empereur, pour s'imposer, à travers les dangers d'une révolution, celui de l'émir auquel est visiblement attaché d'ailleurs tout le poids d'une lutte éternelle contre la France.

Dans cette position, Abd-el-Kader s'efforce de calmer Abd-er-Rhaman par des actes de respect fort significatifs ; il se défend d'aucune intention hostile envers lui, et rejette son attaque du camp d'El-Hamar sur la provocation et les menaces qui lui en étaient venues. Si ces excuses ne sont point admises, tout porte à croire, en ce moment, que l'avantage restera au pouvoir légitime.

Le *Moniteur universel* publie le tableau des revenus et impôts indirects de la France pendant le premier semestre de 1847. Le total s'élève à 393 millions, 645 mille francs. Comparé à celui du premier de 1846, on trouve une diminution de 5 millions 834 mille francs. C'est la première fois depuis quinze ans qu'une diminution se fait remarquer sur les recettes du semestre correspondant de l'année précédente ; mais ce fait s'explique en grande partie par la suspension des droits sur les céréales pendant les six premiers mois de cette année. Sur cette seule denrée, en effet, la diminution est de 5 millions 630 mille francs c'est-à-dire, à peu de chose près, le chiffre même de la diminution totale des recettes.

Le *Journal des Débats* publie une carte comparative des chemins de fer de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le but de la feuille parisienne, en imprimant cette carte, est de montrer combien la France est, sous le rapport des voies ferrées, inférieure à ses voisins. En effet, l'infériorité de la France saute aux yeux. Des chemins de fer relient, il est vrai, Paris à la frontière belge au Hâvre, à Tours; mais, avec quelques lignes secondaires, c'est là tout son bilan.

On sait que la police de Paris a découvert, il y a peu de temps, une société secrète dite des *Communistes-Matérialistes*. Les individus affiliés à ce club, viennent d'être traduits devant la cour d'assises de la Seine. L'acte d'accusation fait connaître les odieux principes et les affreux projets de ces criminels qui, après s'être déclarés en guerre ouverte avec la société, s'apprêtaient à faire de nombreuses victimes, quand la justice a été mise sur leurs traces.

Les doctrines de ces hommes méritent de fixer l'attention. Elles font voir jusqu'à quel degré de travestissement peuvent descendre les idées de progrès, quand d'imprudents publicistes veulent les faire pénétrer sans préparation dans les masses. Pour ces malheureux, le mariage, la propriété, l'hérédité, la royauté, sont le bagage de l'*ancien régime* ; il n'y a qu'un massacre général des riches qui puisse régénérer le monde. « Si » vous êtes riche, quiconque vous tue n'est pas un assassin; » c'est un exécuteur de haute justice ; et celui qui vous prend » l'or dont vous êtes gorgé aux dépens du pauvre, n'est pas un » voleur, c'est un huissier de Dieu, qui vous contraint par corps » à payer vos dettes. »

Pendant une réunion tenue dans un cabaret de Paris, il fut question d'employer des matières incendiaires, entr'autres des bombes semblables à celles qui ont été fabriquées par un étudiant précédemment condamné pour ce fait. On aurait mis le feu dans Paris sur plusieurs points éloignés les uns des autres, et pendant que les autorités et les troupes se seraient empressées de courir à ces incendies simultanés, on aurait commencé l'attaque et fait, suivant l'expression rapportée par deux des accusés, une St-Barthélemy. Ce projet souleva quelques objections, mais seulement sur ses chances d'insuccès. Deux membres du club parlèrent alors de moyens mystérieux et infaillibles qu'ils pourraient employer, et sur lesquels ils ne s'expliquèrent qu'en termes vagues. Il fut convenu toutefois qu'on leur donnerait la préférence, et qu'on chercherait dans le vol l'arge[illegible] avait besoin pour les réaliser. On répéta que les matéria[illegible] devaient plus écouter la voix des préjugés ; que voler p[illegible] vailler à l'affranchissement et au bonheur de l'humani[illegible] une action licite et louable.

Ce fut sur un certain Eugène Gannay, homme entrep[illegible] audacieux, que ces abominables sophismes exercèren[illegible] d'influence; il résolut de mettre immédiatement ces [illegible] exécution. Il fit d'abord deux mèches incendiaires [illegible] filasse, de la poudre et de la thérébentine, et il les es[illegible] la chambre qu'il occupait. Mais en y mettant le feu, il [illegible] brûler complétement la figure, parce qu'il n'avait pa[illegible] l'effet de ses mèches. L'instruction a, au surplus, fait [illegible] que l'association des matérialistes s'était formée en 1[illegible] suite d'une scission opérée dans les rangs des commun[illegible] fait résulte notamment d'un écrit du sieur Cabet, [illegible] mois de septembre 1842, en réponse à une brochure [illegible] *Du communisme en France.*

On a saisi au domicile de quelques-uns des accus[illegible] chures qui respirent la même exagération et des cha[illegible] cendiaires. Voici quelques couplets de la chanson [illegible] *Vol propriétaire :*

Citoyens, la machine ronde
N'est à personne, en vérité :
Mais tous les fruits qu'elle féconde
Sont à tout le monde
Dans la communauté.
Peuple, debout ! du lugubre tocsin
N'entends-tu pas les tintements d'alarme?
Brise tes fers, d'un glaive arme ta main,
Fonds sur les rois ! au cœur plonge ton arme,
Que ton bras niveleur immole les pervers
Qui vivent des sueurs du pauvre prolétaire.
Qu'un vaste cimetière,
Vermoulus jusqu'aux os, les montre à l'univers !
Citoyens, la machine ronde, etc., etc.

Le couplet suivant d'une autre chanson donne un[illegible] leurs opinions religieuses :

Dieu, mot vide de sens, ou mot imaginaire,
Jadis, en te créant, l'infâme oisiveté
Crut qu'éternellement tu serais un mystère ;
Raison t'a dévoilé, place à la vérité !

Voici enfin les principales strophes d'une parodie [illegible] *seillaise*, qu'ils chantaient dans leurs conciliabules :

Allons, enfants du gouffre immonde,
Le jour de gloire a lui pour nous.
Dieu détourne les yeux du monde,
Et l'orguel le livre à nos coups.
Portons au comble les délires
Qui fermentent dans tous les cœurs,
Et que les mains des crocheteurs
Tiennent le sceptre des empires.
En marche, noirs démons ;
Formez vos tourbillons.
Volons,
Hurlons.
Vous, saints clochers, forgez nous des canons !
Pour que l'homme n'ait plus de maîtres,
Et reste enfin sûr de ses droits ;
Des boyaux du dernier des prêtres,
Etranglons le dernier des rois!
Et tandis que la foudre gronde,
Que l'orgueil libre de tout frein
Sacre le peuple souverain
Sur les débris sanglants du monde.
En marche, noirs démons, etc.

L'acte d'accusation rend compte ensuite de la partic[illegible] de chacun des accusés aux faits qui les amènent devant la [illegible] d'assises. On a trouvé chez la plupart des inculpés des [illegible] communistes, chez quelques-uns des armes, et au domic[illegible] deux autres des matières vénéneuses, telles qu'acide pru[illegible] acide muriatique, cinabre de mercure.

De tels faits n'ont pas besoin de commentaires. Ils ne [illegible] d'ailleurs pas isolés. On en rencontre d'analogues en Sui[illegible] Allemagne, et à Bruxelles même il ne serait pas difficile d'y [illegible] ver de tristes pendants. Car, il ne faut pas se faire illusion, [illegible] en Belgique aussi des communistes qui n'attendent qu'une [illegible] sion favorable pour mettre à exécution leurs projets de [illegible] versement. Ils ont un organe, qui est lu par le peuple et q[illegible] déguise nullement les intentions de ses adeptes.

---

aussitôt, sans savoir quelle était la main mystérieuse étendue sur eux.

C'est qu'elle cache sa charité immense comme les autres cachent leur égoïsme honteux. Et tu me demandes comment il se fait que je l'aime! Sa vertu m'enthousiasme, et le muet désespoir qui semble l'opprimer m'inspire une compassion tendre et profonde. Admirer et plaindre, n'est-ce pas adorer ? Les païens, qui ont laissé sur notre sol tant de ruines superbes, sacrifiaient tout à leurs dieux, tout rayonnants de force, de gloire et de beauté ; mais ils ne les aimaient pas ; et nous, chrétiens, nous avons senti la foi passer de notre esprit dans notre cœur, parce qu'on nous a montré notre Dieu sous l'aspect d'un Christ sanglant et baigné de larmes. Oh ! oui, je l'aime, cette femme qui a pâli comme une pauvre fleur des bois, sous l'ombre terrible de la tyrannie paternelle. Je ne sais pas l'histoire de son enfance, mais je la devine à l'abattement de sa jeunesse. On dit que lorsqu'elle avait quatorze ans, son père, ne pouvant la contraindre à se marier selon ses vues d'orgueil et d'ambition, auxquelles il voulait la sacrifier, l'enferma pendant longtemps dans une chambre reculée de ce palais, et qu'elle y souffrit la faim, la soif, la chaleur, l'abandon, le désespoir..... On n'a jamais eu là-dessus de données certaines. Une autre version circulait à cette époque : on disait qu'elle était dans un couvent ; mais l'air consterné de ses serviteurs disait assez que sa disparition cachait quelque châtiment injuste et dénaturé.

Quand Dionigi mourut, on vit reparaître son héritière dans la palais avec une vieille tante qui n'était guère meilleure que lui, et qui pourtant la laissait respirer un peu plus à l'aise. On dit qu'à cette époque il fut encore question de plusieurs brillants mariages pour elle, mais qu'elle s'y refusa obstinément, ce qui irrita fort contre elle la princesse sa tante. Enfin, la mort de celle-ci mit fin aux persécutions, et, à vingt ans, elle se vit libre et seule dans la maison de ses pères. Mais sans doute il était trop tard pour qu'elle se réveillât de l'abattement où tant de chagrins l'avaient plongée. Elle avait perdu la force et la volonté d'être heureuse. Elle demeura inerte, un peu sauvage, et comme incapable de rechercher l'affection d'autrui. Elle l'a trouvée pourtant chez quelques personnes de son rang, et il est certain que le marquis de la Serra, qu'elle a refusé pour époux lorsqu'il s'est mis sur les rangs, il y a plusieurs années, n'a jamais cessé d'en être ardemdemment épris. Tout le monde le dit, et moi je le sais ; je vais te dire comment.

Quoique je me pique, sans vanterie, d'être un bon ouvrier, je t'avoue que, quand je suis ici, je me trouve être, malgré moi, le dernier des paresseux. Je suis agité, oppressé. Le bruit des marteaux m'agace les nerfs comme si j'étais une demoiselle; la chaleur m'accable; au moindre effort des bras, je me sens à chaque instant, ou prêt à défaillir, ou tenté de me glisser dans les endroits sombres, de m'y blotir et de m'y laisser oublier. Je me surprends à écouter, à fureter, à espionner. Je n'ose plus pénétrer seul dans l'oratoire ni dans la chambre de la princesse. Oh ! non, quoique j'en sache bien le chemin ! Désormais, le respect est plus fort que mon inquiète et folle passion ! Mais si je puis respirer le parfum qui s'échappe de son boudoir à travers les fentes d'une porte; si je puis entendre, seulement à quelque distance, le bruit léger de ses pas que je connais si bien !... je suis satisfait, je suis enivré.

J'ai donc entendu, je n'ose pas dire malgré moi (car si le hasard me plaçait à portée d'entendre, ma volonté n'était pas assez forte pour m'empêcher d'écouter), plus d'un entretien de la princesse avec le marquis. Combien de temps n'ai-je pas été consumé d'une jalousie insensée ! mais j'ai acquis la certitude qu'il n'était que son ami, un ami fidèle, respectueux, soumis. Un jour, entre autres, ils eurent une conversation dont tous les mots se sont gravés, je crois, dans ma mémoire avec une netteté fatale.

La princesse disait, au moment où j'arrivais dans la pièce voisine : — Oh! pourquoi donc m'interroger toujours ? Vous savez pourtant bien, mon ami, que je suis ridiculement impressionable; que l'idée du passé me glace, et que si je pouvais me décider à en parler, je crois, oui, je crois que je deviendrais folle !

— Eh bien ! eh bien ! s'écriait-il avec empressement, n'en parlons point, n'y pensons plus; soyons au présent, à l'amitié, au repos. Regardez ce beau ciel et ces charmantes fleurs de cyclamen qui semblent sourire dans vos mains.

— Ces fleurs, reprit Agathe, elles ne sourient point, vous ne comprenez point leur langage, et je puis vous dire pourquoi je les aime. C'est qu'elles sont à mes yeux l'emblème de ma vie et l'image de mon âme. Regardez leur étrange désinvolture ; elles sont pures, elles sont fraîches, embaumées ; mais n'ont-elles pas, par le renversement et l'enroulement forcé de leurs pétales, quelque chose de maladif et de décrépit qui vous frappe ?

— Il est vrai, dit le marquis, elles ont l'air échevelé ; elles naissent en général sur les cimes battues des vents. On dirait qu'elles veulent s'envoler de leurs tiges comme si elles ne tenaient à rien, et que la nature les a pourvues d'ailes comme des papillons.

— Et pourtant, elles ne s'envolent pas, reprit Agathe ; elles sont attachées solidement à leur tige. Frêles en apparence, il n'est point de plantes plus robustes, et la fougue des brises ne les effeuille jamais. Tandis que la rose succombe à une journée de chaleur, et sème de ses pétales la terre brûlante, le cyclamen persiste et vit bien des jours et bien des nuits, retiré et comme crispé sur lui-même : c'est une fleur qui n'a pas de jeunesse. Vous n'avez pas sans doute observé le moment de son éclosion. Moi, j'ai patiemment assisté à ce mystère ; lorsque le bouton s'entrouvre, les pétales, roulés et serrés en spirale, se séparent avec effort. Le premier qui se détache s'étend comme l'aile d'un oiseau, puis aussitôt se renverse en arrière [illegible] prend son pli contourné. Un autre le suit, et la fleur, à peine ouv[illegible] déjà flottante et froissée comme si elle allait mourir de vieillesse. [illegible] manière de vivre, et elle vit longtemps ainsi. Ah ! c'est une triste [illegible] c'est pour cela que je la porte partout avec moi.

— Non, non, elle ne vous ressemble pas, dit le marquis ; ce[illegible] découvert exhale généreusement son parfum à toutes les brises, ta[illegible] votre cœur est mystérieusement fermé, même à l'affection la plus d[illegible] et la moins exigeante.

Ils furent interrompus, mais j'en savais assez. Depuis ce jour-là, m[illegible] si, j'ai aimé le cyclamen, et j'en cultive toujours dans mon petit j[illegible] mais je n'ose les cueillir et les respirer. Leur parfum me fait mal et m[illegible] fou !

— C'est comme moi, s'écria Michel. Oui, c'est une odeur dangere[illegible] je n'entends plus rouler les voitures, Magnani. Sans doute on va [illegible] palais. Il faut que je rejoigne mon père, car il doit être brisé de fat[illegible] qu'il en dise, et il peut avoir besoin de mon aide.

Ils se dirigèrent vers la salle du bal.

Elle était déserte ; Visconti et ses compagnons éteignaient les [illegible] qui luttaient encore contre le jour.

— Et pourquoi cette fête ? disait Magnani, en promenant ses re[illegible] cette vaste salle dont l'élévation semblait doubler, en se plong[illegible] dement dans l'obscurité, tandis que les reflets bleuâtres du m[illegible] traient mélancoliquement dans les parties basses par les portes[illegible] La princesse pouvait secourir autrement les pauvres, et je n'a[illegible] compris pourquoi elle se soumettait à une convenance de charité[illegible] elle qui faisait le bien avec tant de mystère jusqu'à présent. Qu[illegible] venu de miraculeux dans l'existence de notre discrète bienfaitrice [illegible] de m'en réjouir, moi, qui donnerais pourtant ma vie pour elle [illegible] blessé, et n'y pense qu'avec amertume. Je l'aimais comme elle [illegible] la comprends pas guérie, expansive et consolée. Tout le monde [illegible] connaître et l'aimer maintenant ? On ne dira plus qu'elle est folle, [illegible] a fait un crime, qu'elle cache un secret affreux, qu'elle rachète son âme [illegible] des œuvres pieuses, quoiqu'elle déteste le genre humain !... Insensé [illegible] suis ! j'ai peur de guérir moi-même, et je suis jaloux du bonheur [illegible] avoir retrouvé !... Michel, dis-moi, peut-être qu'elle s'est décidée [illegible] marquis de la Serra, et qu'elle invite la cour, la ville, et les faubourgs [illegible] célébrer chez elle l'éclat de ses fiançailles ? Elle donnait aujourd'hui [illegible] fête royale. Peut-être donnera-t-elle demain une fête populaire. Elle se [illegible] concilie avec tout le monde ; petits et grands vont se réjouir à ses noces [illegible] Oh ! nous allons danser ! quel plaisir pour nous, n'est-ce pas ? ce que [illegible] princesse est bonne !...

GEORGE SAND.

(*La suite à demain.*)

Nouvelles de France.

Paris, 15 juillet.

[illegible] cour des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi en chambre [illegible]nseil pour délibérer sur le réquisitoire présenté hier par [illegible]procureur-général Delangle.

[illegible] délibération s'est prolongée jusqu'à six heures et a été [illegible]nuée à demain. On pense que l'arrêt ne sera pas rendu [illegible] vendredi.

[illegible] assure que la cour a statué sur la question de culpabi[illegible] ainsi que sur la pénalité à appliquer. Il ne lui resterait plus [illegible] prononcer sur les dispositions accessoires.

[illegible]s la soirée d'hier, un huissier a signifié à M. Teste, dans [illegible]son du Luxembourg, aux termes de la loi du 9 septembre [illegible] un extrait du procès-verbal de ce qui s'est passé en son [illegible]nce, notamment les conclusions prises par M. Delangle, [illegible]ureur-général, et la déclaration de la clôture des débats [illegible] le président de la cour des pairs.

[illegible] Teste a reçu cette communication avec un grand calme.

[illegible] mesures de surveillance ordonnées près de M. Teste con[illegible] d'être rigoureusement exercées, bien qu'à plusieurs re[illegible] il ait renouvelé l'engagement de ne pas attenter à ses [illegible]

[illegible] du reste ce que dit à ce sujet la *Gazette des Tribunaux* :

[illegible] des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi en chambre du conseil [illegible]mencer sa délibération, qui s'est prolongée jusqu'à plus de six heures. [illegible] que l'arrêt pourra être prononcé demain.

[illegible] les constatations résultant des pièces lues à l'ouverture de l'au[illegible]ce d'hier aient dû beaucoup abréger la délibération de la cour sur le fait [illegible]riel, la discussion, d'après les précédents de la cour des pairs, n'en aura [illegible] moins dû s'engager sur la question cumulative concernant le corps du [illegible], et concernant la culpabilité de chacun des accusés.

[illegible] le premier procès dont elle a été saisie, dès le 6 décembre 1825, la [illegible] des pairs a posé comme une règle, dont elle ne s'est pas écartée depuis [illegible]que la qualification du délit et la détermination de la peine doivent [illegible] objet de délibérations séparées et consécutives.

[illegible] ne s'occupe assez généralement de la peine à appliquer à chaque [illegible] qu'après avoir vidé toutes les questions relatives à la culpabilité : [illegible] qu'elle a procédé le 21 décembre 1830, dans le procès des minis[illegible] Charles X, et le 21 avril 1837, dans le procès de Meunier, coupable [illegible] contre la personne du roi.

[illegible] reste, que dans les délibérations de la cour des pairs, la majorité, [illegible] culpabilité que sur l'application de la peine, ne peut être formée [illegible] cinq huitièmes des voix. Cet usage a pris sa source dans l'ordon[illegible] 12 novembre 1815, qui a disposé que la cour des pairs suivrait, pour [illegible] arrêt, les formes prescrites par le code d'instruction criminelle, [illegible] cours spéciales ; or, d'après l'article 582 du code d'instruction crimi[illegible] cours spéciales composées de huit membres jugeaient à la majorité [illegible] voix contre trois.

[illegible]ourd'hui à 5 heures du soir, la chambre des pairs n'avait [illegible] encore prononcé sur le sort de M. Teste, qui est le premier [illegible] dont elle se soit occupée. On pense toutefois que l'arrêt [illegible] rendu, demain, et on l'attend avec une vive anxiété. Aujour[illegible], en effet, la commisération et l'indulgence paraissent avoir [illegible] place au premier mouvement de l'indignation générale, et [illegible] opinion publique en France n'appelle pas sur la tête des cou[illegible] un châtiment sévère. On comprend qu'ils sont déjà suffi[illegible]ment punis par les débats eux-mêmes, par les tortures mora[illegible] ils ont endurées depuis si longtemps et qu'ils subissent [illegible]ement plus vives que jamais, par la perte des hautes po[illegible] que deux d'entre eux occupaient. Les sévérités de la loi [illegible]antiraient aujourd'hui presque inutilement sur leur tête, [illegible]ation parait déjà assez forte, pour que la sympathie et [illegible] trouvent place dans le sein des masses.

[illegible] sympathie semble surtout s'attacher au général Cubiè[illegible] doute il fut coupable de consentir à la corruption, de [illegible]rer même ; mais on lui tient compte des sacrifices en [illegible] somme toute, cette affaire s'est réduite pour lui, ainsi [illegible] espèce de loyauté chevaleresque qu'il a mise à ne pas [illegible] directement l'ancien ministre des travaux publics, pour [illegible]per lui-même d'une injuste accusation d'escroquerie, [illegible] laquelle se révoltait tout son honneur de vieux soldat. [illegible] juger quel sera l'arrêt de la cour des pairs relativement [illegible], on peut dire que plus cet arrêt sera indulgent et [illegible] plus il sera accueilli avec faveur par l'opinion publique. [illegible] Teste, lui, recueille les sympathies qui s'attachent toujours [illegible] des infortunes, même méritées. La condamnation qui [illegible] atteindre, quelle qu'elle soit, ne peut guère rendre plus [illegible] l'abîme dans lequel il est tombé, et si l'on comprend [illegible]té d'un exemple, on verrait cependant en France avec [illegible] cour des pairs faire appel aux extrêmes rigueurs de la [illegible]

[illegible] Teste a reçu, dans sa prison, la visite d'un libraire, [illegible] ancien client, qui lui a offert d'acheter ses mémoires. M. [illegible] était devenu calme, a accepté cette proposition, et il [illegible] se mettre, dans quelques jours, à ce travail qui em[illegible]ssera l'histoire entière de sa vie. (*Corresp.*)

Le bruit a circulé, paraît-il, que M. Emile de Girardin venait d'être tué dans une rencontre avec M. Charles Teste, car *la Pres*[illegible] se juge nécessaire de démentir ce fait aujourd'hui.

Les journaux que nous recevons des points les plus opposés [illegible], nous apprennent que le ministère a fait savoir à tous les [illegible]fets, par dépêche télégraphique, la disparition de M. Pellap[illegible]. Des ordres ont été donnés aux officiers de la force publique, et la police s'est exercée avec soin sur toutes les [illegible]tures.

On lit dans le *Journal des Débats* :

[illegible] pas appris sans surprise que M. Teste, ayant besoin de se distraire, [illegible] de douleur, c'est le roman de *Monte-Christo* qu'il a fait demander [illegible]othécaire de la chambre des pairs. Il lui a été répondu que cet ouvra[illegible] se trouve pas à la bibliothèque de la chambre.

[illegible] certain que *Monte-Christo* a été demandé par M. Teste, et [illegible] avant pu l'obtenir à la bibliothèque du Luxembourg, on s'est adressé [illegible] pour satisfaire au désir du prisonnier.

[illegible]it que, dans ce roman, il se trouve une situation qui rappelle en quel[illegible]nts celle de M. Teste ; c'est sans doute ce qui lui aura inspiré le désir [illegible] cet ouvrage. »

Le *Journal des Débats* assure que M. le lieutenant-général [illegible] Cubières a envoyé hier au roi sa démission de pair de [illegible] légi[illegible]

[illegible]ar s-Cubières a un fils qui est sous-lieutenant au 11e [illegible] garnison à Metz.

M. [illegible] est tout-à-fait résigné à son sort, et une grande prostration morale a succédé chez lui à l'exaltation fiévreuse qui avait suivi sa tentative de suicide. Néanmoins les plus grandes précautions ont été prises afin de prévenir tout événement [illegible] l'accusé est continuellement gardé à vue.

[illegible]ans Cubières a été fort affecté de la rigueur avec laquelle il a été traité par M. Delangle, qui, isolant tout-à-fait sa faute de tous les précédents honorables de sa vie, de tous les glorieux souvenirs de sa carrière militaire, n'a fait aucune différence entre son rôle dans cette déplorable affaire et le rôle des autres accusés.

Le général avait conservé jusqu'au dernier moment la conviction profonde que sa cause serait nettement séparée de celle de ses co-accusés, et qu'il lui serait tenu compte de la réserve qu'il avait apportée devant la cour, à l'égard de l'ex-ministre des travaux publics, avec lequel il n'avait eu d'ailleurs aucune espèce de rapport direct.

Un journal judiciaire publie les détails suivants sur les circonstances qui ont précédé et suivi la tentative de suicide de M. Teste :

» M. Teste a quitté l'audience hier après les graves incidents qui la signalèrent, suivi de l'huissier de la cour, accompagné de ses défenseurs et de son fils, ébranlé, mais non abattu, en apparence, et sans que rien parût trahir chez lui les projets sinistres qui devaient recevoir sitôt leur exécution. Arrivé dans la prison de Luxembourg, il salua avec calme le directeur, qui lui demanda de ses nouvelles ; il se fit servir presque immédiatement à diner, après avoir envoyé son fils dîner rue de Lille, avec sa mère et avec sa femme. « Tu peux dire à ta mère que tout est fini, aurait-il dit à son fils ; la partie est devenue trop difficile pour moi, je ne peux plus la jouer. » Personne ne put comprendre le sens que M. Teste attachait à ses paroles. Il se mit ensuite à table avec ses deux défenseurs. Le repas fut triste et silencieux.

» M. Teste qui, d'ordinaire, parlait avec complaisance de ses idées de défense, ne dit presque rien. Vers sept heures et demie, son honorable avocat, Me Paillet, qui lui a donné dans ces tristes circonstances tant de témoignages de sympathie, paraissant fatigué par les émotions de la journée, il lui dit : Allons, mon ami, vous êtes las ; rentrez chez vous, à demain. » Il causa, après le départ de Me Paillet, quelques instants encore avec son autre défenseur, Me Dehaut, l'ancien chef de son cabinet, lequel ne tarda pas lui-même à se retirer ; il était alors huit heures environ ; son fils revint ensuite, suivant son usage, faire ses adieux à son père ; c'est vers ce moment à peu près et son fils s'étant retiré, c'est à dire vers neuf heures moins le quart, que se place la tentative de suicide.

« Il est à remarquer que, soit avant, soit après la catastrophe, M. Teste ne perdit pas un seul instant le calme apparent auquel ne semblaient pas l'avoir disposé les terribles émotions de la journée. Un des principaux employés de la chambre des pairs, qui avait eu quelques relations avec M. Teste, passa la nuit auprès de lui, afin de calmer par sa présence les émotions intérieures du prisonnier, qui y aurait consenti, dit-on, sur la prière de M. le grand référendaire.

» M. Teste passa la nuit à lire et à causer avec son compagnon. Son langage animé et pittoresque semblait emprunter une sorte d'éloquence particulière aux dernières épreuves qu'il venait de traverser Il parlait de son enfance proscrite et voyageuse ; de cette fatalité qui semble avoir posé sur lui, du moment, disait-il, où ses yeux se sont ouverts à la lumière.

» Suis-je donc un misérable ! se disait-il à lui-même, moi qui n'ai jamais pu entendre sans un battement de cœur, le récit d'une bonne action ! Ah ! la fatalité ! la fatalité ! ajouta-t-il, en parlant du lieutenant-général Teste, ils ne le verront plus là, montrant du doigt la cour des pairs, et j'en serai cause !

» On assure que dans cette circonstance, M. Teste avait trouvé quelques-uns des accents de cette éloquence animée et pittoresque que le barreau avait contenue sans l'éteindre, qu'admirait Manuel, et qui aurait fait de lui, dans d'autres temps, un tribun populaire. »

Nouvelles de Grèce.

Ancône, 4 juillet.

Le 25 juin est arrivé à bord du steamer *le Vulcain* un courrier extraordinaire de Vienne avec des dépêches pour M. de Prokesch, ministre d'Autriche. Ces dépêches, portant la date du 18 juin, concernaient sans aucun doute la médiation acceptée par l'Autriche dans le différend gréco-turc. Rien n'a encore transpiré sur leur contenu ; toutefois on supposait qu'elles concordaient avec les anciennes communications reproduites à différentes reprises dans votre journal. On croit que la proposition d'un arrangement définitif est arrivée à Athènes, et que le *Vulcain* est destiné à la porter aussi à Constantinople.

On mande de cette dernière ville que le divan a accepté les propositions de l'Autriche, de manière que s'il survient de nouvelles difficultés, cela ne pourrait avoir lieu qu'à Athènes.

Le 26 juin, M. Colletti a adressé à sir Ed. Lyons une note dans laquelle il invite le ministre d'Angleterre à intervenir auprès des consuls britanniques sur la côte occidentale de la Grèce et les côtes voisines de la Turquie, nommément à Janina, Prevesa, etc., afin qu'ils ne se permettent aucune connivence, ni directement ni indirectement, avec Grivas et ses compagnons, mais qu'au contraire ils observent les égards que la Grande-Bretagne, en sa qualité de puissance protectrice de la Grèce, ne refusera certainement pas au gouvernement grec pour l'aider à maintenir la tranquillité dans l'intérieur du royaume. M. Colletti invite encore sir Ed. Lyons à intervenir dans le même but auprès du lord-commissaire des îles Ioniennes, mesure qui semble d'autant plus urgente qu'il est certain qu'une insurrection dans la Grèce occidentale ne pourrait acquérir quelque importance que par les relations des rebelles avec les îles Ioniennes, particulièrement avec l'île de Ste-Maure.

M. Colletti s'adressa à sir Ed. Lyons, non sans espoir de succès, non pas qu'il crût que ses vues à l'égard de la Grèce se fussent considérablement modifiées, mais parce qu'il compte et qu'il est convaincu en partie que les démarches bienveillantes faites à Londres par le cabinet de St-Pétersbourg en faveur de la Grèce ont modifié la politique suivie jusqu'ici par l'Angleterre. Grace à ses menées, l'opposition était parvenue à faire accroire que l'empereur Nicolas avait, dans les derniers temps, désavoué la bienveillance qu'il avait toujours témoignée aux Grecs, et qu'en particulier il avait approuvé tacitement la conduite de l'Angleterre dans l'affaire de l'emprunt. On apprend maintenant tout le contraire. M. Colletti s'était adressé au cabinet de St-Pétersbourg et avait demandé sa médiation auprès de l'Angleterre, d'abord à cause de l'attitude menaçante de celle-ci relativement au paiement des arriérés, puis à cause de la présence de Kalergis à Zante ; et la Russie a satisfait avec le plus grand empressement aux demandes du premier ministre. On dit qu'elle n'a pas hésité à désapprouver à Londres l'envoi d'une escadre britannique dans la mer Egée, non moins que la manière dont a été exigé le paiement des arriérés, ainsi que les égards témoignés à Kalergis en Angleterre et à l'île de Zante ; à Paris, la Russie aurait conseillé au gouvernement de mettre un peu plus de réserve dans ses sympathies pour la Grèce, afin de ne pas augmenter les susceptibilités de l'Angleterre contre la Grèce. Parmi les conseils que le cabinet russe a donnés à celui d'Athènes, figure en première ligne celui de diriger toute son attention sur les finances du pays. M. Colletti vient, dit-on, d'achever sur cette matière un travail destiné à être remis aux trois puissances protectrices et dans lequel est exposée la situation financière du pays. Le premier ministre y démontre que dans l'espace de dix ans, la Grèce aura non seulement rempli tous ses engagements, mais que le trésor aura réalisé des excédants considérables.

On apprend que le lord-commissaire des îles Ioniennes s'est borné jusqu'à présent à accorder au général Grivas un asile à l'île de Ste-Maure, où se trouve déjà sa famille. Les rapports qu'on a reçus à Athènes de la côte occidentale allaient jusqu'au 17 et faisaient craindre de graves tentatives à cause de la proximité des mécontents. Aussi y a-t-on envoyé des troupes d'Athènes et l'on avait l'intention de faire surveiller la côte par des navires. (*Gaz. univ. d'Augsb.*)

Nouvelles de l'Amérique du Sud.

On a reçu en Angleterre, par le trois-mâts la *Wilhelmine* des nouvelles de Buenos-Ayres du 8 mai, et de Montevideo du 10. Le *Cassini*, qui portait M. Walewski, après avoir touché à Montevideo, le 7, est entré le lendemain à Buenos-Ayres, où les négociations ont été immédiatement ouvertes avec le général Rosas. Une lettre datée du 8 au soir, et publiée par le *Morning-Chronicle* du 12 juillet donne les détails suivants sur les premières démarches de notre représentant :

« Le *Cassini* a paru sur rade ce matin. Le plénipotentiaire français est immédiatement descendu à terre. En ce moment, son secrétaire, ainsi que M. Bazin Desprez, neveu et ex-aide-de-camp de l'amiral de Mackau, sont en conférence avec le ministre Arana, et, d'après ce que nous avons entendu dire, les choses prennent une tournure favorable à un arrangement. Le baron Deffaudis, l'ancien ministre de France, ainsi que l'amiral Lainé, n'ont pris aucune part aux négociations. M. Walewski leur ayant annoncé leur rappel ; ils sont restés à Montevideo, d'où ils doivent partir incessamment pour Rio-Janeiro.

» Le plénipotentiaire anglais, lord Howden, n'est pas encore arrivé ; mais on s'attend à voir paraître le *Rattler* cette nuit ; il a quitté Montevideo hier, en même temps que le *Cassini*, après avoir seulement annoncé à M. Ouseley que sa mission était terminée. Le commodore sir Thomas Herbert, commandant les forces navales de Sa Majesté britannique, a mis son pavillon à bord du *Firebrand*, et doit accompagner l'ambassadeur jusqu'ici. On pense que sa présence pourra beaucoup contribuer à faire aboutir les négociations.

» Nous espérons être bientôt à même de vous annoncer une conclusion. Le commodore Herbert a l'ordre de dépêcher le *Rattler* en Europe, aussitôt qu'il y aura quelque chose de conclu, pour en aviser son gouvernement.

Quelques journaux avaient annoncé dernièrement que Madariaga s'étant mis en état de rebellion contre Buenos-Ayres, le général Urquiza avait reçu l'ordre d'envahir la province de Corrientes. En reproduisant cette nouvelle, nous fîmes observer qu'elle avait déjà été deux fois inventée par les gens de Montevideo et deux fois démentie par les faits. Nous ajoutâmes que probablement, elle n'était pas plus exacte aujourd'hui. Voici ce qu'en dit la correspondance du *Morning-Chronicle* :

» Les nouveaux ministres font connaître le véritable état des choses et que le bruit inventé par les spéculateurs de ce pays-ci au sujet du général Urquiza, n'est qu'une mystification (*turns out a farce*). Quand à insister sur la navigation du Parana ce serait une absurdité, car le général Rosas commande les deux rives du fleuve, et pour ce qui concerne l'envoi des consuls au Paragnay, c'est une question qui sera traitée par lord Howden et le comte Walewski. »

VARIÉTÉS.

DES ÉLÉPHANTS A SUMATRA. (1)

C'était une assez triste après-midi ; une pluie fine qui n'avait cessé de tomber pendant toute la journée, nous avait dérobé le soleil ; la terre était toute trempée, les chemins étaient bourbeux et glissants ; et l'eau, qui formait de grands étangs, privait les promeneurs de leur plaisir ordinaire. Toutefois notre société, à quelques membres près, qui avaient grande crainte de la pluie et des vents, s'était rassemblée, et se délassait tant bien que mal par quelques tournées en face des murs noircis du fort, pour jouir ensuite, d'après son habitude constante, du haut du balcon du Pabean, des mouvements de la Moessi.

La conversation avait roulé quelques instants sur les nouvelles du jour ; enfin le grand sujet de la chasse fixa l'attention, sujet qui devait avoir bien des attraits, car c'était au moins la centième fois qu'il captivait tous les esprits. Depuis que quelques personnes de ce cercle avaient partagé avec lui le plaisir inexprimable de s'égarer dans une contrée voisine, où ils furent enveloppés par une troupe d'éléphants, un chasseur des plus passionnés était bien persuadé qu'il pouvait donner de l'élan à la compagnie en ne prononçant que le seul mot d'éléphant. Notre enthousiaste cette fois encore fixa ses regards sur ses compagnons aventureux, qui accueillirent de tout cœur son exclamation que cette journée fameuse lui valait certes mille florins. Mais qu'il tressaillit de bonheur lorsqu'un des membres de la compagnie, qui n'avait pas été de la partie, déclara qu'il serait bien curieux d'entendre raconter cette aventure, pour s'assurer si les éléphants de Sumatra sont aussi terribles que ceux d'Afrique. Et le chasseur de raconter.

. . . .

Nous étions réellement heureux, nous autres, lorsque nous nous trouvâmes enfin réunis, et nous nous dirigeâmes à force de rames dans le Doena Loewar, dans l'espoir d'une bonne chasse au cerf. Le temps était admirable. Quel spectacle riant, resplendissant, que ce lac qui s'étendait à nos yeux, que ces arbres majestueux mirant leur épais feuillage dans l'onde pure du Doena Loewar, dont les bords sont si délicieusement favorisés par la nature ! Notre impatience fut grande de rassembler nos prahous et nos gens, afin de nous rendre le plus vite possible sur le lieu où, d'après les avis récemment obtenus, se trouvaient le cerf et le daim ! Nous voilà enfin relégués dans l'espèce d'enclos, où les traces des animaux se trouvaient imprimées dans la terre humide ; mais que nous étions étonnés lorsque nous observâmes aussi des traces d'éléphants. Aucun de nous ne crut cependant que nous courussions un grand danger. Chacun se mit à son poste, derrière l'embûche de rottins, dressée contre les cerfs. Le coin (*tanjong*) que nous occupions n'avait que de 2 à 300 pas de largeur ; aussi tous les chasseurs pouvaient-ils se masquer convenablement derrière le taillis. On inspecta le fusil et la carabine ; le couteau de chasse, le klewang et les lances brillèrent, tout fut dans l'anxiété la plus vive ; tour à tour l'espoir et la crainte faisaient bondir le cœur.

Déjà les *krio's* étaient envoyés pour donner l'alerte à nos aides et aux meutes. A peine les Indiens se furent-ils avancés, que des cris épouvantables, ou plutôt un hurlement qui nous glaça d'effroi sortit du fond du bois. Plus de doute qu'une troupe d'éléphants ne se trouvât dans l'enceinte. Ce fut un moment de terreur panique ; c'est qu'en effet qui n'a jamais entendu les cris de plusieurs éléphants à la fois, ne saurait se défendre, dans le premier moment, d'un mouvement d'anxiété et de frayeur. Soudain nous entendons les chasseurs se remuer, la plupart des indigènes se mettent à fuir à toutes jambes, et toute la bande est en pleine confusion. De crainte que les bruyantes conversations des Indiens n'arrêtassent le cerf, on avait éloigné quelque peu les prahous des bords du lac ; plusieurs fuyards, croyant sentir déjà les dents des éléphants dans les côtes, s'étaient approchés des bords et voulaient se jeter à la nage pour se précipiter dans les prahous. Malheureusement le lac est plein de caïmans, aussi quelques [illegible]'s de crier à tue-tête : *boeaja ! boeaja !* Ils ne savaient où se sauver ; de tous côtés, ils se voyaient entourés de montres affreux. Plusieurs indigènes avaient grimpé aux arbres, d'autres qui s'enfuyaient du lac, revenaient de notre côté et nous suppliaient à grands cris de chercher comme eux notre salut dans la fuite ; mais nous avions repris courage et nous restions avec le plus grand sangfroid à notre poste, résolus à braver tous les dangers ; seulement deux ou trois chefs indigènes, qui s'étaient familiarisés avec la chasse aux éléphants, se joignirent à nous.

Au même instant une trentaine d'éléphants s'avancèrent majestueusement en colonnes serrées. Nous attendîmes qu'ils fussent près de nous et lorsqu'ils ne furent plus qu'à une distance de quatre ou cinq pas un feu de fusil bien nourri fut ouvert ; les monstres, saisis d'effroi, repartirent dans la forêt. Mais de l'autre côté les cris des Indiens et l'aboyement des chiens les forcèrent encore de venir chercher un passage. Leur nombre s'était accru jusqu'à soixante, une grande partie de ces animaux n'étaient pas sortis du bois lors de la première attaque. Nous avions chargé entre temps nos carabines et nos fusils, et, plus rassurés, nous reçûmes l'ennemi d'une manière bien plus vive que la première fois. Toute la troupe passa au galop, et fut saluée par nous d'une grêle de balles. C'était un spectacle imposant que de voir dans leur état naturel les éléphants, dont plusieurs avaient 10 à 12 pieds de hauteur. Plusieurs étaient frappés, d'autres ne marchaient qu'en chancelant et soutenus par leurs compagnons. Deux de ces animaux énormes se pressaient contre leur camarade blessé et soutenaient ainsi ses pas. Un jeune éléphant qui avait reçu de graves blessures devait rester en arrière, mais la mère veillait près de lui. Nous allâmes à la poursuite des

(1) Traduit par le *Moniteur des Indes* du recueil *voor Neêrland's Indië:*

fuyards qui, entendant le feu continuer, reprirent enfin courage et n'étaient pas les moins braves maintenant à poursuivre l'ennemi et à se réunir à nous pour faire grand fracas de coups de fusil. Le jeune éléphant dont je viens de parler tomba bientôt sous ce feu incessant; la mère resta néanmoins, elle poussa des hurlements affreux et voulut encore défendre le corps de son enfant, mais nombre de balles bien ajustées la firent tomber également victime de notre fureur guerrière. De tous les côtés les cris d'allégresse retentirent alors dans le bois. On avait remporté une victoire signalée sur l'habitant terrible des forêts; ceux qui n'avaient point osé attendre la première attaque se pressèrent surtout autour des deux cadavres, des deux trophées. Nous avions laissé échapper le tigre, le daim et le cerf pour combattre ensemble les éléphants; la joie, l'enivrement du bonheur se peignit sur tous les visages; mille réponses se suivirent sans relâche; c'était à qui avait le mieux ajusté, et à se disputer les blessures mortelles que chacun prétendait avoir portees. On ordonna d'emporter les mâchoires de ces éléphants comme autant de souvenirs mémorables de cette joyeuse journée; on les montre toujours dans l'hospitalier Pabean.

Ainsi nous nous étions rendus maîtres sans beaucoup de peine, mais non sans quelque anxiété, de ces habitants des contrées sauvages. Tout cela n'est rien cependant comparativement aux fatigues et aux difficultés de ceux qui font la chasse aux éléphants dans le but de pourvoir à leurs besoins par la vente des dents. J'ai fait ces jours-ci avec les chasseurs des Lampong une course, dont je vous communiquerai quelques particularités.

Nous avions à faire une course des plus rudes; je trouvais dans un petit prahou, attendu que l'on m'avait assuré que je ne pourrais pas me servir de mon grand prahou avec lequel j'étais parti le 28 mars de Palembang; j'atteignis enfin un lieu nommé Poeloe Groenjang, où je trouvai une espèce d'habitation construite tant bien que mal de grandes feuilles et d'écorces d'arbres. C'est le refuge accidentel des coupeurs de bois et de rottins de Palembang; je trouvais alors cette hutte habitée par quelques individus occupés à scier des planches et à faire des sacs-kapas. J'en fis mon quartier. Mes Lampongeois avaient déjà remonté quelque peu la rivière, et pénétré dans l'intérieur du pays; à six heures de distance, à Ladang-krekil, habité par une assez forte population, ils avaient appris que depuis quelque temps, un éléphant seul, à dents énormes, comme on se plaisait à le raconter, faisait la nuit ses visites et ravageait sans beaucoup de façon les rizières; cette nouvelle me donna l'espoir de voir réussir notre projet. Mais il fallait attendre des avis ultérieurs, gêné que j'étais dans mon embarcation qui, quoique petite, était encore trop grande pour remonter une rivière pleine de bas fonds.

En général la contrée est très basse; aussi, dans la mousson d'ouest, est-elle submergée; partout on voit la canne et l'on ne remarque que bien rarement quelques accidents de terrain couvert de bois et d'*alang-alang*. Le Babatan serpente à travers ces marais qui, dans la mousson d'est, se transforment en autant de champ d'*alang-alang*; la rivière tombe à six heures en deçà de Poeloe Groengang dans le Mesoedji, qui se jette dans la mer au nord de l'île de Boom ou Poeloe Mesoen; c'est par cette voie qu'au moyen de petits prahous il y a une communication de Palembang à la mer. Je ne puis encore vous donner des détails bien complets sur ce pays, visité naguère par M. de Sturler, mais je crois qu'il mérite toute votre attention, pour la fertilité du sol.

Cette contrée est féconde aussi en contes sinistres qui épouvantent les indigènes; toutefois il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque dans le peu de jours que je me suis arrêté à Poeloe Groengang, quatre hommes furent dévorés par les tigres à Krekil, et un individu, arraché de son prahou par un caïman sur le Mesoedji. Ma troupe revenait aussi, tout effrayée et désorganisée après avoir cherché vainement pendant trois jours les traces du grand éléphant de Ladang-krekil, les tigres ayant rendu la chasse impossible pendant la unit.

Dans la soirée du 7 avril je me fis transporter tout doucement à la rame dans un petit prahou, afin de surprendre à la faveur de la lune, quoique un peu obscurcie, quelque animal pour notre propre consommation; car nous en étions au riz sec, et pour toute boisson, de l'eau. Vers dix heures du soir nous entendîmes quelques cris d'éléphants et nous nous empressâmes de suivre la direction, d'où étaient sortis les hurlements; tout à coup, vers le minuit il fut impossible de poursuivre notre course sur l'eau à cause des bas fonds; et, comme les éléphants paraissaient être à une grande distance, nous résolûmes de prendre du repos sur nos prahous.

Le jour suivant tout resta tranquille, mais comme je savais que ces animaux sortent des bois dans l'après-midi, pour descendre dans les marais, et qu'ils se trahissent alors par l'écho de leur marche, j'envoyai quelques indigènes à la reconnaissance dans la direction est dans laquelle je me représentais avoir entendu les cris rauques des animaux; tandis que moi-même je me rendais à la rame dans la même direction, par une autre voie. Au milieu d'une forte pluie qui nous mouilla jusqu'aux os et humecta nos fusils, à 4 heures de l'après-dîner les éléphants commencèrent enfin à se faire entendre; mais ce ne fut cependant que deux heures plus tard que nous aperçûmes dans une pièce d'eau parsemée de haute canne (*poerou*) la troupe, partie dévorant le feuillage, partie se jouant dans l'eau. Nous grimpâmes sur les quelques arbres qui se trouvent dans ce lieu et de ce siége élevé nous aperçûmes une cinquantaine d'éléphants, tant jeunes que vieux, tout près de nous; ils arrachaient au moyen de leurs trompes la canne, dont ils formaient des bottes si épaisses qu'on n'eût pu les étreindre des deux bras; ils les tournaient en battant l'air, et en faisant jaillir comme d'une fontaine, l'eau qui retombait sur leurs corps énormes; ensuite ils portaient la canne à la gueule et d'un trait ils tranchaient la partie blanche inférieure. Apparemment ils tournaient et battaient ainsi la canne soit pour en faire sortir la bourbe et le sable, soit pour se protéger contre les innombrables mousquites.

Lorsqu'ils se trouvent ainsi réunis en troupes nombreuses (*gadja kawan*), ils ne sont pas si méchants que quand ils sont séparés (*gadja tongal*); c'est alors surtout qu'on doit être sur ses gardes.

Il paraît que les troupes d'éléphants ne sont formées presque que de femelles, car l'on n'y remarque pas d'éléphants armés de dents, si non quelques petits que les mères prennent au milieu d'elles à l'approche de dangers, pour les défendre à outrance.

Les indigènes prétendent que les éléphants vivant en troupes et ceux qui vivent séparément (*tongal*) sont de deux espèces différentes, mais j'ai peine à le croire, et quelques indigènes plus éclairés le contredisent.

On dit les troupes subdivisées en *gadja kaman*, quand elles ne se composent que de femelles, et en *sebanger*, s'il y a des grands et des petits réunis; notre troupe était donc de la dernière espèce. On ne peut que faire des conjectures sur ce fait que les mâles se tiennent éloignés. Les Indiens disent qu'ils se séparent des troupes aussitôt qu'ils se sentent assez forts et assez hardis pour vivre seuls et pour braver sans appui tous les dangers; quelquefois une femelle amoureuse les rejoint; mais ce qui est certain c'est qu'on ne voit jamais d'éléphants armés de grandes dents parmi une troupe.

En général les indigènes ne peuvent pas donner des renseignements quelque peu positifs sur tout ce qui se rapporte à l'histoire naturelle, dont ils ne possèdent que des données confuses, empreintes de leurs erreurs populaires. Et, d'un autre côté, ce qu'ils rapportent des éléphants porte le cachet du ridicule; ils attribuent à ces animaux non seulement la raison humaine, mais aussi des qualités surnaturelles. Ils disent, par exemple, que la foudre est produite par le claquement des oreilles des éléphants, et ils la désignent sous le nom de *kilap gadja*. Aussi un chasseur d'éléphants ne laisse-t-il pas de bien observer ce bruit, et un de mes Lampongeois m'assura naïvement qu'il avait suivi toujours la direction dans laquelle la foudre décrivait ses sillons et que jamais encore il ne s'était trompé de cette façon sur le lieu où se tenaient les éléphants; mais nous dirons au lecteur, nous, que ce n'est quelquefois qu'après avoir couru 6 à 8 jours; et l'on conçoit que dans un pays où les animaux sont si nombreux, à la longue on doit bien en rencontrer. Toujours faut-il rendre à ces chasseurs la justice de reconnaître qu'ils sont intrépides et entreprenants: ils s'approchent de l'éléphant qu'ils se sont désigné, d'un arbre à l'autre, et ne tirent qu'à quelques pas de distance; ils visent soit au derrière des oreilles, soit au cœur; parfois ils grimpent sur un arbre, et tâchent d'atteindre le petit creux au-dessus de la tête de cet animal, et où la cervelle est le moins couverte; le bruit des coups de fusil ne paraît pas effrayer les éléphants; et de plus les chasseurs prétendent qu'ils sont miopes; c'est à cette circonstance que l'on attribue que l'on peut frapper parfois quelques-uns de la troupe sans que les autres en soient alarmés. Si la victime ne tombe pas raide-morte, il arrive bien rarement que l'aninal blessé pousse des cris et fixe l'attention de ses camarades; ce n'est que quand ils découvrent le chasseur, qu'ils se donnent le signal, et alors le chasseur est attaqué ou bien la troupe d'éléphants se met à fuir, après avoir cherché à sauver les blessés, fût-ce au péril de leur propre vie.

Nous avions fait creuser des fosses profondes et le chef de Padammaram m'avait apporté, il y avait quelque temps, une couple de dents d'un jeune éléphant qu'il m'assurait avoir pris dans une fosse semblable; la mère était restée au bord, et avait fait tous les efforts possibles pour sauver le petit éléphant: elle avait tenté de détruire le bord de la fosse de toute la force de ses pieds, afin de rendre la hauteur quelque peu oblique, et même elle avait apporté de l'eau dans sa trombe pour rendre la terre plus tendre; elle ne quitta pas le lieu et en chassait quiconque tentait de s'en approcher, jusqu'à ce qu'à la fin le petit mourut de faim ou, peut-être, des suites de quelques coups par trop rudes de la mère.

Si un éléphant est frappé mortellement et qu'il tombe, les chasseurs, n'ayant plus de motif pour se masquer, se jettent sur lui et lui coupent immédiatement la trompe au moyen de leurs couteaux à grandes lames. Pourtant il arrive souvent que les éléphants ne sont qu'étourdis, et malheur au chasseur imprudent qui se hasarde trop près; car ces colosses mouvants se redressent avec une rapidité inconcevable.

On raconte, et même on l'a imprimé, que la pesanteur de l'éléphant le gêne toujours et qu'il a la plus grande peine du monde, une fois assis, à se relever; mais cette assertion n'est pas juste; j'ai vu mainte fois se redresser des éléphants aussi facilement que d'autres animaux. Si l'éléphant est blessé et qu'il se mette à fuir, le chasseur indien le poursuit sans relâche, jusqu'à ce que par suite du premier coup ou par de nouvelles balles il s'en rende maître; il se munit pour cette chasse de longue haleine d'une provision de riz pour quelques jours, il passe la nuit sous le feuillage ou sur un arbre, et pendant le jour il suit les traces du blessé sur lesquelles il ne peut guère se tromper; car, si l'éléphant va de son pas traînant et pesant au milieu de l'*alang-alang*, il ouvre ainsi une espèce d'allée de deux pieds environ de largeur, où pas le plus petit brin d'herbe ne reste debout; si le colosse prend son chemin au travers du bois, le chasseur a la même facilité pour suivre ses traces; car tout se brise et se rompt sous son poids énorme et par la force de son corps: des arbres épais comme le bras, il les casse comme des cannes; aussi les broussailles ne l'arrêtent pas.

On se sert ordinairement pour la chasse aux éléphants de balles d'étain ou de cuivre jaune, le plomb s'aplatissant sur les os si durs de l'animal et ne le perçant pas assez profondément. Le chasseur indien n'aime par les carabines; il dit que la balle sortie d'une telle arme a bien une grande force, mais qu'elle va trop en ligne directe; les indigènes préfèrent de beaucoup un grand fusil ordinaire. Mon bonhomme de Lampongeois m'assurait encore que la balle de son vieux fusil de la compagnie anglaise allait en zigzag, de sorte qu'au moyen d'une balle, il portait souvent trois ou quatre blessures.

Je ne voulais pas me faire incrédule en présence d'une conviction si vive et des assurances les plus solennelles de la vérité de ce qu'il avançait. Et il ajouta encore: « Que de fois il m'est arrivé de me heurter contre une troupe d'éléphants parmi lesquels je n'en avais observé aucun armé de dents; tout d'un coup j'en vois un qui a l'ivoire sortant de la gueule d'une longueur d'une demi-brasse; et soudain, au moment où je veux faire feu, ces dents ont disparu! »

En écoutant ces contes les indigènes font un mouvement significatif de la tête; ils disent ordinairement: *Gadja Banjak Siloeman*, « les éléphants aiment à se jouer de nous, en vrais loups-garoux. » Ils prétendent encore que dans les terrains bas de cette île il y a un certain lieu où ces quadrupèdes monstrueux devenus âgés et maladifs se rendent pour mourir; là les ossements et l'ivoire se trouvent amoncelés haut comme une maison; l'homme ne peut s'approcher de ce lieu, car il est bientôt ensorcelé, et deux ou trois éléphants d'une grandeur démesurée défendent l'entrée de ce sanctuaire; en outre ces Cerbères d'une nouvelle espèce sont invulnérables et des milliers de balles ont été déjà tirés sur eux sans qu'ils aient été frappés.

Pour revenir à notre chasse, il faut que je vous dise que, lorsque nous fûmes descendus de nos arbres, nous étions incertains si nous attaquerions ou non les éléphants; car la nuit commençait à tomber, et nous ne voyions point de mâles parmi la troupe; enfin nous jugeâmes très imprudent d'attaquer ces ennemis dans un lieu où il n'y a que bien peu d'eau et de broussailles, et où nos mouvements dans les prahous étaient contrariés, tandis qu'eux ils étaient libres de se mouvoir et ne cesseraient de nous assaillir une fois qu'ils seraient blessés, si nous ne pouvions nous éloigner aussitôt.

Nous résolûmes donc d'attendre jusqu'au jour suivant, d'autant plus que probablement les animaux devaient s'endormir dans notre voisinage et qu'alors nous pourrions sans doute les surprendre.

Depuis quelque temps il nous semblait avoir entendu le roucoulement de la tourterelle, cependant nous avions remarqué enfin que ce n'étaient que des sons contrefaits, et que ce devait être une espèce de signal; en effet, lorsque nous répondîmes de la même manière, soudain nous vîmes s'élancer des broussailles nos chasseurs lampongeois; la nuit tombant, ils n'avaient pu distinguer nos prahous des éléphants. Les cheveux flottants, tout trempés, le fusil sur l'épaule, ces gens accouraient partie nageant et partie sortant des marais et du bois, où ils avaient voulu bivouaquer à peu de distance des éléphants. Nous les prîmes dans nos prahous et les transportâmes à leurs embarcations ensevelies à moitié sous l'eau. Nous leur donnâmes *rendez-vous* pour le lendemain.

Ces chasseurs infatigables avaient dû, dans quelques parties du bois, sauter comme des écureuils d'un arbre à l'autre; il faut donner les plus grands éloges à leur ardeur, à leur courage et à leur habileté, et je dois reconnaître que tous les Européens restent dans cette chasse bien au-dessous d'eux.

Tout était donc préparé pour le lendemain; mais que vous dirai-je: souvent les plans les mieux arrêtés sont sujets à faillir. Le 9 avril, à la pointe du jour, nous nous trouvâmes au lieu désigné, après avoir passé une nuit des plus désagréables par suite des fortes pluies et des grands coups de vent. Les éléphants étaient déjà retournés dans la forêt; nous suivîmes leurs traces dans le Koempeh jusqu'à ce que nous ne pûmes plus avancer par suite des difficultés du terrain: nous avions quitté nos prahous, et passé avec la plus grande peine du monde un marais, et lorsque nous en étions au bout, nous voilà au bord d'un lac qui nous barre le passage: impossible de le franchir sans nos bateaux, restés en arrière. Quant à les traîner au-travers de la bourbe, nul n'y songea, car, en vérité, nous étions assez heureux d'y revenir au bout de nos fatigues pour nous embarquer, et nous nous prîmes à penser à notre retour. C'est avec peine que nous dûmes laisser s'échapper cette occasion de faire de nouvelles prouesses, et nous retournâmes à Palembang, satisfaits, du moins, de tous les renseignements que nous avions reçus, et laissant au *Mas demang* lampongeois les soucis de la poursuite ultérieure de l'animal à grande trompe.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE,

Samedi 19 *juillet* 1847, — (*Représentation n°* 16.)

La Part du Diable,

opéra comique en 3 actes parole de M. Scribe musique de M. Auber

LA MARRAINE,

Vaudeville en un acte de M. Scribe Lokroy et Chabot.

On commencera à 7 heures précises.

ANNONCES.

Grand Hôtel des Quatre Natio

A BRUXELLES, *Longue rue Neuve*, 68,

tenu par les Dames **Geerloff** et **Lippens.** Cet Hôtel, placé da belle position de Bruxelles, richement meublé et décoré à neuf, offr sieurs les voyageurs tout le confortable et l'aisance possible.

Il y a écuries et remises. Table d'Hôte à 4 heures et demie.

Mme GEERLOFF étant hollandaise, c'est un titre de plus pour re particulièrement l'*Hôtel des Quatre Nations* à l'attention et à la bie de ses compatriotes.

LISEZ!!!

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que son **Magasi tiquités,** situé jusqu'à présent dans la rue dite *Korte Poten*, n° transféré de l'autre côté de la même rue au n° 179. Une cause i l'empêche de faire usage de l'ancien emplacement de son magasin av Mai 1848; mais dans le nouveau local dont il a fait choix au 1er maison située au n° 179, son magasin n'est ni moins commod avantageux pour l'exposition de ses nombreux et brillants article

Il se recommande en même temps aux personnes qui auraient se défaire de quelques articles du ressort du commerce dont il tendue de ses relations à l'étranger le met en état d'offrir pour ticles les prix les plus avantageux.

Le public est prié de faire attention au nom du soussigné.

Sn SWAAB, *Korte Pot*

NB. On est prié de ne faire aucun paiement ou de ne délivre chandise que sur un billet portant la signature du souss

---

POMMADE DU BARON DUPUYTRE

composée par MALLARD, pharmacien à

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête pr la **chute de la chevelure,** la fait recroître et en prév loration. Le pôt: 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Ha hoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

ON DONNE 10,000 FRA

à celui qui prouvera que l'**Eau de Lob** ne fait pas *repousser* les cheveux sur les têtes chauves!! cette **Eau de Lob** rég chevelure et la **conserve** jusqu'au tombeau. Le flacon 5 fr. avec instruction, se vend chez l'inventeur, M. **Léopold Lob,** d'Allemagne, demeurant rue *Saint-Honoré*, 281, à Paris. On expé un mandat ou remboursement sur Paris. — (*Affranchir.*)

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 16 Juillet.

		Int	Cours 15 juill.	Ouvert.
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	58	$57\frac{7}{8}$
	Dito dito	3	$70\frac{3}{16}$	$70\frac{1}{4}$
	Dito en liquidation.	3	—	—
	Dito dito	4	$90\frac{5}{16}$	$90\frac{3}{16}$
	Dito des Indes.	4	—	$90\frac{1}{2}$
	Syndicat.	$3\frac{1}{2}$	—	$88\frac{3}{5}$
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—
	Société de Commerce.	$4\frac{1}{2}$	175	$169\frac{3}{5}$
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	—
	Act. du chemin de fer Holland		112	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$106\frac{1}{4}$
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	105
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito.	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—
	Emprunt de 1840.	4	—	[illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	[illegible]
Espagne	Passive		—	5
	Dette différée à Paris		—	$5\frac{1}{4}$
	Deferred.		—	—
	Ardoins	5	—	$17\frac{7}{8}$
	Dito.	3	$36\frac{1}{2}$	$33\frac{7}{8}$
	Coupons Ardoins		—	$14\frac{3}{8}$
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	$105\frac{1}{2}$
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—
	Id. Id. 1843.		—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	$33\frac{3}{8}$	$33\frac{1}{2}$

Bourse de Paris du 15 Juillet.

		Int.	Cours 14 juill.	Ouvert.
France	Cinq pour cent		—	119.2[illegible]
	Trois pour cent		—	77.6[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	$4\frac{5}{8}$
Naples	Certificats Falconet.		—	103 75
Pays-Bas	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito.	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 16 Juillet.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % $17\frac{1}{2}$, $\frac{5}{8}$ R. — Dett rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse $60\frac{1}{2}$ A. — Cour Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures). Ardouin $17\frac{1}{2}$.

Bourse de Londres du 14 Juillet.

3 % Cons. $88\frac{3}{8}$, $\frac{1}{2}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $57\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$. — 4 % id. $90\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$. — $22\frac{1}{2}$. — 3 % $31\frac{1}{2}$, 32. — Portug. 4 % 30, 31.

PÉRIODE D'ÉTÉ.

Chemin de Fer rhénan.

D'Amsterdam à Utrecht et Arnhem.						D'Arnhem à Utrecht et Amsterdam.					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amster.	
h	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	10	8	20	10	—	6	40	8	20	9	[illegible]
10	45	11	55	1	35	11	40	1	20	[illegible]	[illegible]
4	30	5	40	7	20	4	—	5	40	6	[illegible]
7	—	8	10	9	50	8	—	9	40	10	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lebenberg, Lage Nieuwstra